



DECISION

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS AUX TROIS CONSEILS DE L'EHESP

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu le règlement intérieur de l'EHESP,

Vu la délibération de la CNIL n°2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu la délibération n° 2019-053 de la CNIL du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique notamment via internet,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

Les doctorants et étudiants sont appelés à élire leurs représentants au sein du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du Conseil des formations - selon les modalités définies dans le règlement des élections annexé à la présente décision.

A Rennes, le 1^{er} septembre 2022

Marion AGENEAU

Directrice de l'EHESP par intérim